

REUNION DU 13 MAI 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le 6 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire

PRESENTS : PAVIZA Karine, BLANCHARD Astrid, RICHARD Joël, LUCAS Nathalie, CATROUILLET Emmanuel, GLOTIN Frédéric, BODEREAU Régine, de FILIPPIS Christian, BOUCHEZ Brigitte, LEPINOUX Edith, CORGNIET Marie-Thérèse, ALUSSON Michel, ROUSSE Fabienne, MARTEIL Anthony LELIEVRE Sandrine, DENIAU Mathieu, GAUTRET Matthieu, COCHARD Laurent, LE GOUALLEC Etienne, FRANÇOIS Michel, BLANCHET Patricia et BOUCHAUD Jérôme.

ABSENTS : MIGDAL Nicolas (pouvoir à GAUTRET Matthieu), DUMONT-WATTRE Emmanuel (pouvoir à FRANÇOIS Michel), BARTEAU Aline (pouvoir à LUCAS Nathalie), LARBRE Sébastien (pouvoir à GLOTIN Frédéric), THOBY Jean-Yves (pouvoir à PAVIZA Karine).

SECRETAIRE DE SÉANCE : GAUTRET Matthieu.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux du 28 mars 2024.
2. Actes pris par le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Approbation du schéma directeur des déplacements doux.
4. Rapport annuel 2023 d'activité de la bibliothèque municipale.
5. Forfait école.
6. Tarifs 2024-2025 TAP et restaurant scolaire.
7. Règlement intérieur pause méridienne.
8. Cessions foncières.
9. Conventions animation jeunesse.
10. Tarif animation jeunesse séjour ski.
11. Décision modificative n° 1.
12. Consultation pour emprunt.
13. Convention tripartite Relais Petite Enfance Intercommunal Pas à Pas.
14. Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport.
15. Questions diverses.
16. Compte rendu des commissions et syndicats.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 MARS 2024

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 aux élus, il y a lieu de soumettre ces documents à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 28/03/2024.

2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

- **Devis, marchés ou avenants signés :**

	Montant TTC	Fournisseurs
Logiciel de locations de salles	4 320,00 €	3D OUEST
Climatisation local serveur informatique mairie	4 415,47 €	ANVOLIA 44
Canapé pour la bibliothèque	129,99 €	BUT
Couverture bâtiment de La Poste	4 845,00 €	CJL
Bac à BD pour la bibliothèque	448,80 €	Direct collectivités
Etude géotechnique allée des Maisonneuves	9 084,00 €	ECR Environnement
Travaux d'éclairage école publique	15 655,75 €	AIRIAU
Dépose de l'installation gaz restaurant scolaire	2 085,30 €	GRDF
Aménagement piétonnier place Georges Gaudet	856,33 €	Lacroix Signalisation
Modification de l'alarme suite travaux Adome	935,68 €	MA OUEST
Mission contrôle technique suite travaux éclairage école publique	1 188,00 €	Qualiconsult
Diagnostic AD'AP	2 280,00 €	SOCOTEC
Dépose toilettes/lavabos/plafonds/cloisons bâtiment rue Legeay	18 240,00 €	YOU Déconstruction

Patricia BLANCHET : 18 240 € pour démonter des lavabos c'est cher.

Madame le Maire : Ce devis ne correspond pas simplement au démontage de lavabos mais bien à des travaux complets de démolition intérieure dans un bâtiment.

- **Ligne de trésorerie** : une ligne de trésorerie a été conclue dans le cadre des délégations du maire, pour un montant de 200 000 € d'une durée de 12 mois avec un taux en fonction de l'euribor 3 mois avec marge de 0.45 €

➤ **Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

5 impasse du Verger Léauté
 11 B rue du Progrès
 8 allée des Maisonneuves
 Hameau de la Madeleine
 12 rue des Pommiers

3. APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES DEPLACEMENTS DOUX *Rapporteur Karine PAVIZA*

La commune a été lauréate de l'appel à projet AVELO2 pour l'axe 1 « Etudes » et l'axe 3 « communication/animation ».

Afin de remplir l'objectif de l'axe 1, la commune a lancé la réalisation de son schéma directeur des déplacements doux. La commune a été assistée du bureau d'études SCALE pour la réalisation de ce document.

Le schéma directeur des déplacements doux répond aux axes a été réalisé en plusieurs étapes :

Etape 1 : Diagnostic territorial et social

- *Etat des lieux.*
- *Inventaire des voies cyclables et voies douces existantes.*
- *Identifier les attentes et besoins des usagers.*
- *Etude des stationnements.*

Etape 2 : Proposition de différents scénarios

- Définir plusieurs scénarios.
- Produire un calendrier prévisionnel et une estimation financière.
- Dégager les objectifs prioritaires et les premières actions.
- Mesurer l'impact environnemental de chaque scénario.
- Proposer un plan d'actions pour les espaces stratégiques.
- Concevoir une carte de l'expérience cyclable.
- Proposer des actions de concertation et de sensibilisation.

Etape 3 : Elaboration des documents de planification

Schéma directeur des déplacements doux :

- Synthétiser les résultats du diagnostic territorial et social.
- Développer les différentes composantes du scénario retenu.

Fiches actions :

- Définir des fiches d'actions pour les itinéraires prioritaires.
- Mettre en place un Plan Pluriannuel d'Investissement.
- Intégrer un programme d'actions de sensibilisation et de communication.
- Mettre en place une évaluation prévisionnelle.
- Proposer une programmation de travaux.

La réalisation du schéma s'est faite en concertation avec la population à travers un questionnaire à l'automne 2022 et un atelier public le 11 janvier 2023.

Le scénario retenu répond aux enjeux relevés dans le diagnostic. Ainsi, la commune se doit de sécuriser ses voiries pour les déplacements doux. L'objectif de ce scénario, travaillé et défini en amont avec les élus, consiste à aménager ces voies en définissant des priorités d'action. Au total, ce sont 11 aménagements qui sont préconisés pour améliorer durablement la mobilité sur la commune.

Le scénario a retenu un plan global qui vise à synthétiser les objectifs de connectivités entre les différentes zones de la commune, notamment :

- Faciliter l'accès des quartiers résidentiels à l'avenue de Bretagne et ses commerces.
- Améliorer la connectivité entre les quartiers résidentiels, les services et les commerces de la commune.
- Établir des liens entre les quartiers résidentiels et la zone d'activité.
- Assurer la sécurité des déplacements des enfants qui souhaitent se rendre de manière active à l'école, aux services, aux commerces et aux installations sportives.
- Garantir la sécurité des déplacements des résidents vers les points d'accès aux transports en commun.

Afin de trouver un aménagement promouvant les mobilités douces et faciliter les déplacements sécurisant au sein de la commune, les voiries de la commune de Geneston ont été priorisées. Cette priorisation s'est effectuée selon les besoins des habitants et de l'utilisation des voiries.

Ainsi, l'objectif est de lier de manière sécurisée les lotissements en direction du centre-bourg, des commerces, des services et des zones d'activités ainsi que de favoriser des itinéraires secondaires permettant d'atténuer le trafic sur l'avenue de Bretagne.

Un plan d'actions a été réalisé dont l'objectif est de contraindre les véhicules motorisés à rouler au pas pour que les piétons et cyclistes se sentent en sécurité. Ce plan prévoit également la mise en place de parking à vélos sécurisé sur le parking de la Charmille, à proximité de l'ensemble des équipements de la commune et de son centre-bourg.

Le conseil municipal est appelé à approuver le schéma directeur des déplacements doux qui a été présenté au groupe de travail du 21 mars 2024.

La présentation du schéma directeur des déplacements doux sera faite en réunion publique auprès de la population.

Matthieu GAUTRET pose une question de la part de Nicolas MIGDAL : Pourquoi la rue Jean-Baptiste Legeay identifiée comme axe fort n'apparaît pas dans les fiches actions ?

Madame le Maire : Les aménagements réalisés rue Jean-Baptiste Legeay sont récents donc ce n'est pas pertinent de tout refaire, il est donc prévu des aménagements simples comme du marquage au sol.

Michel FRANÇOIS : Le vote porte sur le schéma mais pas sur les chiffrages, c'est bien ça ?

Madame le Maire : Effectivement, ce qui est proposé au vote c'est le schéma d'orientation avec les fiches actions mais aucun montant n'est engagé ni définitif puisque le détail des travaux sera à affiner dans le temps. Le schéma directeur est un préalable et permettra de pouvoir solliciter des subventions.

Michel FRANÇOIS : Les 1ers travaux auront lieux dans deux ans ?

Madame le Maire : L'objectif est que dans des 2 ans les travaux avenue de Bretagne puissent débuter.

Vu le code général des collectivités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le schéma directeur des déplacements doux qui est constitué des annexes à la présente délibération.

Madame le Maire tient à remercier Quentin TROUVÉ qui a travaillé et suivi ce dossier.

4. RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE *Rapporteur Karine PAVIZA*

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance et à acter le rapport d'activités de la bibliothèque municipale pour l'année 2023. Le rapport est transmis à tous les élus en annexe de la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** le rapport d'activités 2023 de la bibliothèque municipale.

Madame le Maire tient à souligner et remercier l'engagement des bénévoles ainsi que le professionnalisme d'Aurélien TURBELIN qui organise des animations à la bibliothèque en lien avec tous les événements communaux, grâce à son travail cela dynamise la commune au niveau culturel.

5. FORFAIT COMMUNAL ECOLE PUBLIQUE *Rapporteur Régine BODEREAU*

En application de la circulaire 2012-025 du 15/02/2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, la commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sur le territoire communal. Il est précisé que la commune est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association uniquement pour les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune. Le forfait calculé sert également de base pour la participation financière des communes de résidence des enfants accueillis par dérogation scolaire à l'école publique.

Pour l'exercice 2023, le coût d'un élève en niveau de maternel est de 2 142,88 € et le coût d'un élève en classe d'élémentaire est de 414,66 €.

Michel FRANÇOIS : Combien d'enfants hors commune sont scolarisés à l'école publique ?

Madame le Maire : Il y a 6 enfants hors commune domiciliés en dehors de la commune.

Patricia BLANCHET : Est-ce que sur les 9 communes de Grand Lieu Communauté il y a 2 écoles, une publique et une privée ?

Madame le Maire : Oui.

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire n° 2005-206 du 2.12.2005,

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.212-8, L.442-5 et R.212-21,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 2 juillet 2007 entre l'Etat et l'école privée Sainte Marie-Madeleine,

Vu la convention de participation financière entre l'école Sainte Marie-Madeleine et la commune de Geneston approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 24 septembre 2020,

Le conseil municipal est appelé à fixer le montant du forfait communal servant de base pour la participation à l'école Ste Marie-Madeleine sous contrat et aux communes de résidence dont des enfants sont accueillis par dérogation scolaire à l'école publique Marcel Pagnol, à 2 142.88 € pour un élève de maternelle et à 414.66 € pour un élève d'élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant du forfait communal pour un élève de maternelle de 2 142,88 €.
- **APPROUVE** le montant du forfait communal pour un élève d'élémentaire de 414,66 €.

6. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2024-2025 *Rapporteur Régine BODEREAU*

Le conseil municipal est appelé à fixer les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 du restaurant scolaire.

Les tarifs du restaurant scolaire ont été réévalués en 2023, pour la rentrée de septembre 2024 il n'est pas envisagé d'augmenter les tarifs pour le restaurant scolaire.

Brigitte BOUCHEZ : Est-ce que le fournisseur de repas a augmenté ses tarifs ?

Madame le Maire : La dernière augmentation du fournisseur a eu lieu en avril 2023.

Brigitte BOUCHEZ : est-ce que la qualité a également été améliorée ?

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : C'est un autre sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la manière suivante pour le restaurant scolaire :

Tarif repas	Tarif majoré	Tarif panier repas (uniquement avec PAI)
3.82 €	8.06 €	1.60 €

7. TARIFS TAP 2024-2025 *Rapporteur Régine BODEREAU*

Le conseil municipal est appelé à fixer les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 des temps d'activités péri-éducatives (TAP).

La dernière augmentation du prix des TAP a été votée pour la rentrée de septembre 2017. La commission affaires scolaires et petite enfance propose d'augmenter les tarifs des temps d'activités péri éducatives (TAP) de la manière suivante (+ 1€ par tranche).

Michel FRANÇOIS : Est-ce que les prestataires ont augmenté leurs tarifs ?

Régine BODEREAU : Les prestataires n'ont pas spécialement augmenté leurs prix, il y a également des agents qui interviennent pour les activités.

Madame le Maire : Il y a eu peu d'augmentation de la part des prestataires, les TAP plaisent toujours autant aux enfants.

Michel FRANÇOIS : Effectivement, on constate que les activités sont variées et ont l'air de plaire aux enfants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs pour les TAP de la manière suivante :

Tranches Quotient familiaux	Tarifs maternelles	Tarifs élémentaires
Tranche 1 Q < 450	17,00 €	23,00 €
Tranche 2 QF entre 451 € et 650 €	18,00 €	24,00 €
Tranche 3 QF entre 651 € et 850 €	19,00 €	25,00 €
Tranche 4 QF entre 851 € et 1050 €	20,00 €	26,00 €
Tranche 5 QF entre 1051 € et 1250 €	21,00 €	27,00 €
Tranche 6 QF 1251 € et 1450 €	22,00 €	28,00 €
Tranche 7 QF >1451 €	23,00 €	29,00 €

8. REGLEMENT INTERIEUR PAUSE MERIDIENNE *Rapporteur Régine BODEREAU*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement de la pause méridienne qui concernera aussi bien le restaurant scolaire que le temps de cours. Un exemplaire a été transmis à chaque membre du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la pause méridienne annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la pause méridienne.

9. CESSIION FONCIERE *Rapporteur Karine PAVIZA*

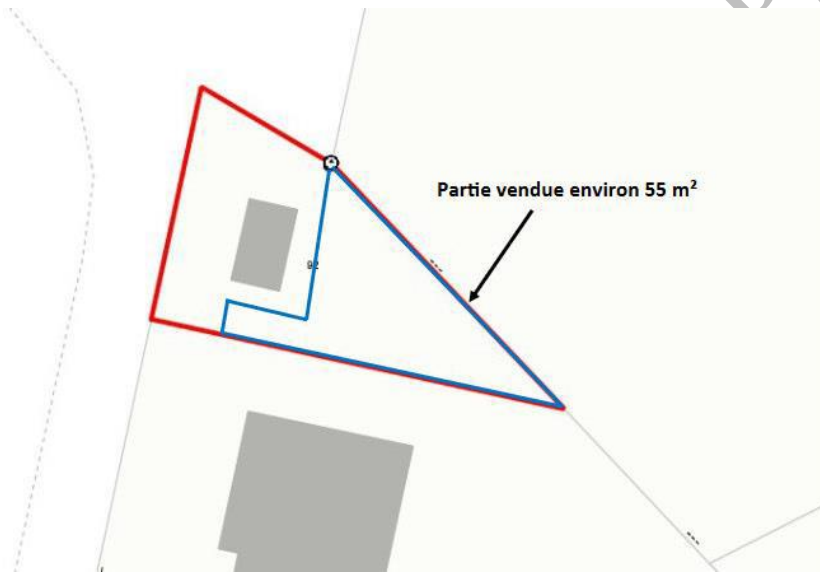
Mmes LEROUX et CHABAULT ORDONNEAU souhaitent acquérir une partie de la parcelle AL 92 environ 50 m² située chemin de la Petite Malnoue, ce qui leur permettrait d'agrandir leur terrain.

Cette parcelle d'espace vert appartenait au lotissement de la Petite Malnoue qui vient d'être rétrocédé à la commune, un transformateur se trouve sur cette parcelle, après renseignements pris auprès d'ENEDIS, un périmètre de 1 mètre doit être gardé (ceinture équipotentielle) elle est en zone Ub au PLU, le service des 3 domaines a évalué le prix à 200 €/m² avec majoration possible de 10 % soit 220 €/m².

La commission urbanisme a émis un avis favorable à cette cession avec un prix de 220 €/m². Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur ce projet de cession et d'en fixer le prix.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE DÉSAFFECTER** environ 55 m² avant bornage de la parcelle AL 92 du domaine public des espaces verts.
- **DECIDE DE DÉCLASSER** environ 55 m² avant bornage de la parcelle AL 92 du domaine public communal au domaine privé communal.
- **DECIDE D'APPROUVER** la cession de la parcelle AL 92.
- **DECIDE D'AUTORISER** madame le Maire à négocier le prix de vente avec un prix maximum proposé à 220€/m².
- **DIT** que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

10. CONVENTIONS ANIMATION JEUNESSE *Rapporteur Astrid BLANCHARD*

9.1 Convention raid sportif 26 avril 2024 :

Dans le cadre des activités proposées par le service animation enfance jeunesse, un raid sportif a été organisé pendant les vacances de Pâques le 26 avril. Afin de pouvoir régulariser les frais, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention concernant l'organisation et la répartition financière de cette journée raid sportif avec la commune de Legé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention raid sportif.
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tous les actes liés à ce dossier.

9.2 Convention Olympiades 2024

Dans le cadre des activités proposées par le service animation enfance jeunesse, une journée Olympiades est prévue le 11 juillet 2024 à la Limouzinière. A ce titre, il est proposé au conseil municipal la signature d'une convention de partenariat précisant les modalités d'organisation et financière de cette animation.

Michel FRANÇOIS : Pourquoi la convention est-elle déjà signée ?

Madame le Maire : Il s'agit de la signature du Maire de la Limouzinière, je n'ai pas signé la convention les services ont simplement apposé le cachet de la mairie en prévision de la signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention Olympiades 2024.
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tous les actes liés à ce dossier.

11. TARIF SEJOUR SKI SUITE ACCIDENT *Rapporteur Astrid BLANCHARD*

Un jeune de Geneston participant au camp ski s'est blessé au début du séjour. Il est proposé au conseil municipal d'adapter le prix du séjour pour ce jeune qui a été rapatrié au prorata des jours présents.

Michel FRANÇOIS : La proposition est pertinente, il faudrait la prévoir pour l'avenir.

Madame le Maire : C'est une très bonne idée, les services vont le prévoir dans les modalités d'inscriptions aux activités du service pour l'avenir.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'adapter le prix du séjour ski pour Léo ANCONETTI,

Considérant que le bénéfice de l'opération d'autofinancement était de 102.15 €,

Considérant que l'enfant s'est blessé après 2 jours de séjour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** qu'il convient de fixer un tarif spécifique au séjour ski pour Léo ANCONETTI au prorata du nombre de jours présent.
- **FIXE** le prix du séjour à 127.62 €.
- **PRECISE** qu'un acompte de 90 € ayant été déjà versé par la famille, le solde demandé sera de 37.62 €

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

12. DECISION MODIFICATIVE N°1 *Rapporteur Karine PAVIZA*

Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire et de notification de subvention, il est proposé au conseil municipal d'approuver une décision modificative n° 1 d'un montant de 61 834€ en section d'investissement.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024,

Considérant la nécessité d'ajustements certains crédits,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 d'un montant de 61 834€ en section d'investissement détaillée de la manière suivante :

DEPENSES			
OPERATION OPFI			
CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			88 375,00 €
Article	27638	Autres établissements publics	88 375,00 €
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES			59 748,00 €
Article	2313	Constructions	59 748,00 €
OPERATION 64			
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			2 086,00 €
Article	21312	Bâtiments scolaires	2 086,00 €
OPERATION 48			
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			-40 075,00 €
Article	204182	Bâtiments et installations	-40 075,00 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			-48 300,00 €
Article	2128	Autres agencements et aménagements	-48 300,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			61 834,00 €

RECETTES			
INTITULE CHAPITRE			montant
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES			59 748,00 €
article	2031	Frais d'étude	44 748,00 €
article	238	Avance	15 000,00 €
OPERATION 44			montant
CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			160 000,00 €
article	13461	DETR	160 000,00 €
OPERATION OPNI			
CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			-157 914,00 €
article	1641	Emprunts en euros	-157 914,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			61 834,00 €

13. CONSULTATION EMPRUNT *Rapporteur Karine PAVIZA*

Considérant les travaux d'investissements inscrits au budget primitif 2024 et l'avancée de certains projets, il y a lieu de contracter un emprunt à hauteur maximum de 900 000 € afin de financer les opérations d'investissements.

Michel FRANÇOIS : Le recours à l'emprunt était prévu dans le cadre du budget donc cette proposition est normale. Est-ce-que le contrat portera sur un seul contrat ?

Madame le Maire : nous verrons quelles propositions nous seront faites mais il est envisagé, si possible, un emprunt qui pourrait être débloqué en plusieurs fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L.2122-22 et L.2337-3,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024,

Considérant les opérations d'investissement prévues et engagées sur l'exercice 2024,

Considérant les subventions sollicitées et obtenues, il y a lieu de contracter un emprunt d'un montant de 900 000 €,

Considérant que les collectivités territoriales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est au conseil municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité, amortissement) avec les établissements bancaires pour un montant maximum emprunter de 900 000 €.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer le contrat de prêt et tous les documents liés à ce dossier.

14. RENOUVELLEMENT CONVENTION RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL PAS A PAS

Rapporteur Régine BODEREAU

La convention a pour but de définir les conditions générales de partenariat entre la commune de GENESTON, la Commune de MONTBERT et la commune de LE BIGNON concernant le fonctionnement et le financement du Relais Petite Enfance intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Dans le cadre de la convention territoriale globale avec la CAF, une nouvelle convention sera prévue pour 2025-2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de convention du RPE intercommunal,

Considérant que le RPE Intercommunal est d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention Relais Petite Enfance intercommunal pour l'année 2024 annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

15. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT *Rapporteur Karine PAVIZA*

Le « **Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024** » mis en place par le gouvernement de 2024 à 2026, prévoit trois axes d'intervention pour le subventionnement de projets d'équipement sportif :

- **Axe 1** : un volet national et un volet régional pour le financement d'équipements de proximité. Le volet national est réservé aux projets multiples localisés dans plusieurs régions. Le volet régional concerne la construction ou la requalification d'équipements sportifs à proximité immédiate d'un établissement scolaire (pas de rénovation).
- **Axe 2** : consacré à l'aménagement de cours d'écoles afin qu'elles deviennent actives et sportives.
- **Axe 3** : consacré à la construction ou la rénovation d'équipements sportifs structurants pour le territoire.

Le projet de la salle du parc (construction d'une salle de danse et d'un dojo) est éligible au plan 5000 équipements – Génération 2024, dans son axe 3 « équipements structurants ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet du Gouvernement « Plan 5000 équipements – Génération 2024 », notamment son axe 3 équipements structurants,

Considérant que la commune de Geneston a un projet de construction d'un équipement sportif structurant avec la construction de la salle du parc constituée d'une salle de danse et d'un dojo,

Considérant que certaines demandes de subventions ont été notifiées et que d'autres vont être sollicitées ou sont en cours d'instruction, le plan de financement prévisionnel au stade de l'avant-projet détaillé arrêté au 13 mai 2024 est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	taux de financement
coût des travaux	1 698 700,00 €	DETR/DSIL (notifiées)	400 000,00 €	23,55%
		conseil départemental (sollicité)	509 610,00 €	30,00%
		leader (sollicité)	75 000,00 €	4,42%
		Agence Nationale du Sport (sollicitée)	374 350,00 €	22,04%
		Fonds propres commune	339 740,00 €	20,00%
TOTAL DES DEPENSES	1 698 700,00 €	TOTAL DES RECETTES	1 698 700,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction de la salle du parc (salle de danse et dojo).
- **SOLLICITE** une aide financière de l'agence Nationale du Sport au titre du plan « 5000 équipements sportifs – Génération 2024 ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches pour l'obtention des financements et à signer tous les documents afférents.
- **DIT** que la subvention sera versée au chapitre 13 article 1321.

16. QUESTIONS DIVERSES

- **Elections européennes** : il est rappelé que le 09 juin auront lieu les élections européennes.
- **Fête de la musique** : il est rappelé que la fête de la musique se déroulera le samedi 15 juin.

17. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission jeunesse et sport** : le CME a créé deux commissions, une commission loisir avec un projet « nuit étoilée » avec l'accompagnement de Samuel DELAUNAY et une commission environnement avec un projet « cabanes à oiseaux », la prochaine réunion du CME est fixée au 31 mai ; la rando cycliste organisée par l'USG aura lieu le 19 mai ; la réunion des associations est prévue le jeudi 23 mai ; le tour cycliste de Loire Atlantique est organisé à Geneston le samedi 25 mai, cet événement clôturera la semaine de la mobilité qui se déroulera du 21 au 25 mai.
- **Commission affaires sociales et services aux habitants** : dans le cadre de l'organisation du voyage des seniors 2024 à Sare, une réunion est fixée le 16 mai avec les autres communes qui participent et les seniors qui se sont inscrits dont 10 Genestonnais ; la sortie famille aura lieu le dimanche 30 juin à Planète Sauvage, les inscriptions sont possibles jusqu'au 31 mai.
- **Commission affaires scolaires et petite enfance** : 81 enfants sont inscrits au TAP pour le cycle en cours, les activités proposées sont notamment course d'orientation, tissage en folie, manga, activités nature, découverte sauvage des rues ; le projet éducatif de territoire est en finalisation d'écriture, le comité de pilotage se réunira le 30 mai et il sera soumis à l'approbation du conseil municipal du 20 juin.
- **Commission culture** : la cérémonie de commémoration du 08 mai a pu se dérouler sous un beau soleil en présence des enfants du CME et du sénateur Philippe GROSVALET.
- **Commission bâtiments** : l'extension de l'Adome prend forme, les travaux n'ont pas de retard et suivent leur cours avec une fin prévue pour juillet.

Séance levée à 22h45

Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 20 juin 2024

SOUS RESERVE D'APPROBATION